



WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
General Secretariat / Secrétariat Général

**HUITIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN**

**DECISION EEEEOA/52/DEC.10/12/13 PORTANT ADOPTION DU RAPPORT
D'ACTIVITES DU SECRETAIRE GENERAL DE L'EEEOA**

L'Assemblée Générale

CONSIDERANT la Décision A/DEC.5/12/99 du 22^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Lomé le 10 Décembre 1999, relative à la mise en place du Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 18/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, relative à la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 20/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, accordant le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO au Secrétariat Général de l'EEEOA ;

RAPPELANT l'Accord de Siège signé entre la République du Bénin et le Secrétariat Général de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA en date du 6 juillet 2006, notamment en ses Articles 1,4, 5, 6, 7, 14 et 26 ;

CONSIDERANT la Résolution WAPP/117/RES.04/10/12 de la 18^{ème} Réunion du Conseil Exécutif de l'EEEOA, tenue à Cotonou le 4 octobre 2011, portant adoption du Programme de Travail et Budget 2013 de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Résolution WAPP/151/RES.9/12/13 de la 22^{ème} Réunion du Conseil Exécutif de l'EEEOA, tenue à Abidjan le 9 décembre 2013, portant adoption du Rapport d'activités du Secrétaire Général.

DECIDE:

- Article 1 :** Le Rapport d'activités du Secrétaire Général couvrant la période de novembre 2012 à novembre 2013 est adopté.
- Article 2 :** La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.
- Article 3 :** Le Secrétaire Général est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en application de cette Décision.

Fait à Abidjan, le 10 décembre 2012

Le Président



Engr. Olusola O. AKINNIRANYE